

Territoire de Jadotville.

Poste de Shinkolobwe.

CONGO BELGE
BELGISCH - CONGO

Shinkolobwe

5/5/54

, le
den

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden: n° en dagtekening

Réponse au n°

Antwoord op nr

du 19
van

N° 328/Succession 81.

- A Monsieur l'Administrateur de Territoire à R U H E N G E R I .

ANNEXE

Bijlage

OBJET :

Voorwerp :

succession Nteretse.

Succession

1603 | 4

-Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Suite à ma lettre Succession 81 , de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe un carnet de compte d'épargne appartenant à Nteretse. Le montant disponible est de deux mille francs que vous pourrez toucher à la Mission Mohororo, dont j'ignore l'adresse exacte.

Le Chef de Poste

Neirinck S.

Neirinck

Ruhengeri



10353

NG.J

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

Ruhengeri, le 10 juillet 1954.

PROCES-VERBAL DE REMISE.

=====

Nous soussigné SCHMIT Léopold, Comptable Territorial à Ruhengeri, certifions avoir remis ce dixième jour du mois de juillet, la somme de cinq mille cent francs au nommé Bihenango fils de Ruberangeyo et de Buganwa, originaire de la colline Cyuve, chefferie mulera, s/chefferie Rwamilera et y résidant, somme nous parvenue par accréditif n° 92798 du 13 mai 1954, représentant la succession de Neretse.

Dont acte.

Témoins:

NTABWOBA Léon

SEBUDANDI Th.

Shinkolobwe

5/5/54

N° Succession 81.

- A Monsieur l'Ordonnateur Trésorier
Finances Provinciales.

Elisabehtville.

succession Neretse.

- Transmis copie pour information à
Monsieur l'Administrateur de Territoire

R U H E N G E R I

R U A N D A

- Monsieur l'Ordonnateur Trésorier,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe la quittance
C 45 F n° 11, relative à la succession de l'indigène NERETSE,
originaire de : colline : G A H U N G A
chefferie: Mulera.

Territ. Ruhengeri. (Ruanda;)
Bihenango, père du défunt serait l'héritier.
Ruhamakuba, cousin du défunt, rapatriera les objets perso-
nnels de Neretse.

Le Chef de Poste.

Weirinck Serge;

CAMP DE

CAMP DE SHINKOLOBWE

CERTIFICAT DE DÉCÈSNom du décédé NFETISE

IMBELCO-ELISABETHVILLE E2280-48809

Surnom -

Observations éventuelles

N° Recrutement -N° Matricule 87221.6Catégorie BRVillage (ou Colline) GahungaClan -Chefferie MuleraTerritoire RuhengeriDistrict RuandaNationalité -Marié-célibataire voufNom du père Bihanango dcdNom de la mère Nyirankoreschie vie

Le soussigné certifie que l'indigène dont l'identité figure ci-dessus, travailleur au service de l'Union Minière du Haut Katanga, est décédé à l'hôpital indigène de Shinkolobwe

le 23 Avril 1954Cause du décès Fievre indeterminéeA Shinkolobwe le 26 / 4 / 1954

 Le Médecin,

représentant

La somme de francs 2.650.- francs1) son reliquat de salaire s'élevant à francs 450.- francs2) son indemnité de décès s'élevant à francs (22 + 14 + 8) X 25 X 2 = 2.200.- francsa été transmise à Monsieur l'Administrateur Territorial de Shinkolobwe

Provès verbal de liqu dation de succession.

L'an mil neuf cent cinquante quatre le quatrième jour du mois de mai, Nous Neirinck Serge, Chef de Poste à Shinkolobwe procémons à la liquidation de la succession de l'indigène N E R E T S E, originaire du Ruanda, décédé le 23/4/54 à Shinkolobwe.

En vertu de l'article 59.3 du règlement de compatibilité nous faisons parvenir le montant de la succession soit 4.650 fr à Monsieur l'Ordonnateur Mfésorier

Etant donné que le cousin de Ia:vieti : défunt désire que les objets personnels ne soient pas mis en vente publique mais renvoyés au Ruanda, par son intermédiaire, nous les lui remettons.

Ruamakuba signe donc pour réception des objets suivants : 5 capitulas, 2 pantalons, 3 jerseys, 3 couvertures, 3 ceintures, 3 vestes, 5 assiettes, 1 seau, 2 casseroles, - 1 matelas, 1 paire de chaussures, 1 chapeau, 2 malles, 2 couteaux, 1 essuie mains.

pour acquit Témoin

Ruamakuba Kadajika.

Fait à Shinkolobwe le 4/5/54

Neirinck Serge

Agt. Terr. Ppl.

Neirinck

+ 450 francs en compte chez
un commerçant = 5.100 fr.